

Formation recyclage pour les élus CSE et CSST en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Instances représentatives du personnel et Référents

NOUVEAU
2023

PUBLIC

Membres du CSE (titulaires, suppléants ou membres de la CSSCT) réélus pour un nouveau mandat et ayant déjà suivi une formation initiale

INTERVENANTS

- Formateur en santé et sécurité au travail
- Juriste en santé au travail
- Ergonome européen®
- Toxicologue industriel
- Cliniciens du travail : sociologue, psychologue

SESSIONS INTER-ENTREPRISES

DURÉE

- **3 jours minimum** quelle que soit la taille de l'entreprise (conformément à la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021)
- **5 jours** pour les membres de la CSSCT

DATES

Télécharger le calendrier

LIEU

Locaux de l'ASTI, à Toulouse

TARIF

Télécharger le calendrier

SESSIONS INTRA- ENTREPRISE

Un besoin spécifique ? Élaborons ensemble un programme sur-mesure

Accessibilité - PSH

- Locaux de l'ASTI accessibles PMR
- Merci de nous contacter pour évaluer les possibilités d'adaptation de la formation

Certifications

- Certification Qualiopi délivrée à l'ASTI au titre de la catégorie « Actions de formation »
- ASTI, organisme agréé par la DREETS pour la réalisation des formations CSE

Principes

Nos objectifs de formation sont centrés sur les principes suivants :

- inciter les participants à développer de la dynamique interne,
- munir les participants de méthodes, d'outils, de supports utilisables et de sources d'informations techniques et juridiques.

Nouveautés réglementaires 2022

A compter du **31 mars 2022**, les membres du CSE réélus pour un nouveau mandat bénéficient d'une formation de **3 jours minimum**, quelle que soit la taille de son entreprise (cf. Article L2315-18 du Code du Travail).

Pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés, la durée de cette formation est portée à 5 jours.

! IMPORTANT : afin d'adapter le contenu pédagogique aux attentes spécifiques des participants, un questionnaire d'analyse du besoin leur est envoyé en amont de la formation.

Nous vous remercions de nous renvoyer celui-ci dûment complété par chaque participant.

Objectifs

Permettre aux participants de :

- mettre à jour leurs connaissances
- approfondir les outils et méthodes utilisés par le CSE en matière de santé et sécurité

Programme

☞ JOURS 1, 2 et 3 : TRONC COMMUN pour l'ensemble des élus

☞ JOURS 4 et 5 : MODULES COMPLÉMENTAIRES pour les membres de la CSSCT

JOUR 1 : Fonctionnement de l'instance

- Mise à jour des connaissances et retour d'expériences des participants sur les points suivants :
 - Actualités
 - Fonctionnement de l'instance au quotidien (heures de délégation, ordre du jour, réunion, PV et communication entre membres, avec la direction, les collègues, les acteurs de la prévention)
 - Sources d'informations et veille réglementaire - Actualité : nouvelle loi "Résilience et climat"

• Accident du travail : retour d'expérience sur les enquêtes menées

- Rappel des notions élémentaires
- Difficultés rencontrées - ce qui a fonctionné
- Exercices pratiques à partir d'un exemple issu du contexte des participants

JOUR 2 : Actions d'évaluation et de prévention menées en santé au travail

- Mise à jour des connaissances et retour d'expériences des participants sur les points suivants :
 - Analyse des situations d'exposition aux risques professionnels
 - Visite des espaces de travail en conditions réelles d'activité
 - Actualisation du DUER : évolutions/changements apparus dans les activités, projets de transformation technique et organisationnel

• À partir des documents internes apportés par les stagiaires (DUERP, CR de visite...):

- Analyse en groupe des points forts et difficultés rencontrées
- Réflexion collective sur les améliorations à apporter
- Échanges de bonnes pratiques

JOUR 3 : Le CSE et la préservation de la santé mentale au travail (approfondissements)

• Analyser les enjeux du travail pour la santé mentale des salariés :

- Le travail et la mobilisation de l'intelligence individuelle et collective
- Les conditions du plaisir au travail (la coopération, la reconnaissance)
- La souffrance au travail et les atteintes à la santé

• Mobiliser le droit de la santé au travail pour l'action du CSE :

- Actualités sur l'obligation de sécurité
- L'évaluation de la charge de travail
- Le traitement et la prévention des violences au travail





JOUR 4 : La participation du CSE à une politique de santé au travail - Mise en pratique

! Module complémentaire destiné aux membres de la CSSCT

• S'outiller pour préserver la santé au travail

- L'analyse d'une situation concrète de travail
- Le repérage des pratiques organisationnelles pathogènes
- L'écoute avec le salarié en souffrance
- Co-construire avec l'employeur et les autres acteurs

• Co-évaluer les situations de travail - promouvoir la santé des salariés

- Négocier un accord sur la qualité de vie et les conditions de travail
- La construction d'un espace de discussion sur le travail et la santé

JOUR 5 : Les risques professionnels - Approfondissement

! Module complémentaire destiné aux membres de la CSSCT

À partir du questionnaire adressé en amont aux participants, nous définirons les risques qui seront approfondis. À titre d'exemple, pourront être abordés les risques suivants :

- Risques liés à la sécurité : travail en hauteur, utilisation de machines, travail en espace confiné, déversements...
- Risques physiques : TMS (gestes répétés, port de charges), ambiance thermique/acoustique/lumineuse, rayonnements ionisants
- Risques "organisationnels" : travail en horaires atypiques, travail isolé, sous pression temporelle...
- Chimique : fumées, liquides, gaz, pesticides, produits inflammables
- Biologiques : sang, bactéries, insectes, déchets animaux

> Liste non exhaustive pouvant être complétée en fonction de vos demandes

Pré-requis

Avoir déjà suivi une formation des élus CSE en santé et sécurité au travail

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques
- Retours d'expérience - échanges de bonnes pratiques
- Travaux en sous-groupes
- Jeux de rôles

Suivi et modalités d'évaluation

- Quizz, exercices
- Cas pratiques

Délai d'accès à la formation

☞ Formation réalisable en session intra-entreprise

Possibilité de réserver la session de formation uniquement à vos salariés et d'adapter le contenu du programme aux caractéristiques de votre structure.

- Session inter-entreprises : inscription au plus tard 5 jours avant le démarrage de la formation
- Session en intra-entreprise : mise en œuvre possible sous 1 mois à compter de la date de signature du contrat

Pour toute demande urgente en inter ou en intra, nous vous invitons à [nous contacter](#).



VOS CONTACTS

Nos chargés de formation
sont à votre écoute

Tél. : 05 34 63 84 30

E-mail : formation@ast-i.org

Adresse : 14, rue Michel Labrousse -
31100 Toulouse

Envie d'être informé de nos prochaines
sessions de formation ?

- [Lettre d'information](#) de l'ASTI
- [Page LinkedIn](#)
- Site internet <https://ast-i.org>